



Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Boulogne/mer  
Canton d'Outreau

## Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseiller en exercice : 14  
Présents : 8  
Excusé(s)/Absent(s) : 2  
Procurations : 2  
Absents : 4  
Quorum : 8

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 N° 2023-05

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi trente mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du vingt-quatre mars deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Seillier David, Caplier Julien, Poquet Sébastien, Gilles Montador

Absents excusés Madame Valérie Feutry et Monsieur Bruno Debove

Madame Valérie Feutry ayant donné procuration à Monsieur Mario Boulet

Monsieur Bruno Debove ayant donné procuration à Madame Stéphanie Thellier

Madame Stéphanie Thellier est désignée secrétaire de séance.

**OBJET** : Salle des fêtes – remboursement total de la location

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 21 décembre 2022 autorisant le remboursement des arrhes versés pour la location de la salle des fêtes pour les raisons suivantes :

- maladie
- accident
- décès
- problèmes venant de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que cette décision a été appliquée suite aux dégâts occasionnés lors de la location de la salle par Madame Lemagnen du 09 au 12 septembre 2022, soit un remboursement versé de 250 €.

Mais vu l'importance des dommages, propose à l'assemblée de rembourser à Madame Lemagnen la totalité du prix de location de la salle des fêtes soit 620 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter de rembourser la totalité de la location à Madame Lemagnen, le solde de 370 € sera mandaté au compte 673 du budget primitif 2023.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture le... 03 AVR. 2023  
Publiée ou Notifiée le... 03 AVR. 2023  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME  
Le Maire,



Le Maire

Yves Hennequin



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com